



FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION

Composition:

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres, dont 1 président et 2 vice-présidents.

Secrétariat:

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 6 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

Adresse: 5 rue Sigefroi

L-2536 LUXEMBOURG

<u>Téléphone:</u> 47 30 71

<u>Téléfax:</u> 46 43 22

Internet: www.etat.lu/CE

e-mail: Conseil@ce.etat.lu

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, en son article 76, sous le chapitre V: "Du Gouvernement", qu'" il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif...".

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre V*bi*s de la Constitution.

Suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996, le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. A cette occasion, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par règlement grand-ducal du 16 décembre 1996.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à prendre pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe 2 de sa loi organique, il a obtenu la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

En outre, l'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT pour la période du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008

(Entre parenthèses les chiffres correspondants de la période 2006-2007)

Le Conseil d'Etat s'est réuni 24(21) fois en séance plénière,

13(12) fois en séance publique,

les commissions de travail ont siégé 301 (235) fois.

Le Conseil d'Etat a été saisi de:

1(3) projets et propositions de révision de la Constitution

115(108) projets de loi

8(13) propositions de loi

141(106) projets de règlement grand-ducal

8(7) projets d'arrêté grand-ducal

soit au total: 273(237) nouveaux dossiers.

Le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:

4(1) avis sur des projets et propositions de révision de la Constitution

88(101) avis sur des projets de loi

8(3) avis sur des propositions de loi

122(85) avis sur des projets de règlement grand-ducal

5(8) avis sur des projets d'arrêté grand-ducal

0(0) avis complémentaires sur des projets et propositions de révision

47(39) avis complémentaires sur des projets de loi

1(0) avis complémentaire sur des propositions de loi

4(3) avis complémentaire(s) sur des projets de règlement grand-ducal

soit au total: 279(240) avis en matière législative et réglementaire.

A cela s'ajoutent:

391(500) avis sur des demandes en naturalisation

100(88) avis sur des questions diverses

dont 94(74) sur des changements de nom ou de prénom

4(11) sur la déclaration d'utilité publique d' a.s.b.l.

2(3) sur des questions internes.

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

83(101) projets ou propositions de loi

407(472) projets de naturalisation.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 4 (2) projet(s) ou proposition(s) de loi, à savoir:

- 1) 45.786 Proposition de loi sur le droit de mourir en dignité.
- 2) 47.259 Projet de loi relatif aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie et modifiant:
 - 1. le Code des assurances sociales:
 - 2. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires

de l'Etat:

- 3. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- 4. le Code du travail.
- 3) 47.336 Projet de loi portant modification des articles 116, 126, 127, 152, 185, 188, 620 et 621 du Code d'instruction criminelle et abrogation de l'article 186 dudit code.
- 4) 47.559 Projet de loi portant:
 - 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes,
 - 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie,
 - 3. modification
 - a) de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;
 - b) de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;
 - c) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
 - d) de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé "Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall";
 - e) de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation;
 - f) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
 - g) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 0 (0) projet de naturalisation.

La commission du Conseil d'Etat, instituée en vertu de l'article 6, paragraphe 11, de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, a émis 37(42) avis sur des demandes en obtention d'un débit hors nombre de plein exercice.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 31 juillet 2008 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 142(133) projets ou propositions qui restent à être soumis aux délibérations de la Chambre des députés, concernant 59(53) projets de loi, 66(65) propositions de loi, 10(10) projets et 7(5) propositions de révision de la Constitution.

Au 31 juillet 2008, le Conseil d'Etat se trouve saisi de 20*(20)* projets de loi ou de règlement grand-ducal visant à transposer en droit national 25(31) directives européennes. Le délai de transposition de 10*(18)* directives sur les 25 en cause était déjà échu au moment de la saisine du Conseil d'Etat.

Entre le 9 octobre 2007 et le 11 juillet 2008, le Conseil d'Etat a émis 135 "oppositions formelles", dont 72 basées sur la Constitution, 10 motivées par des conventions ou traités internationaux et 53 fondées sur les principes généraux du droit.

-0-

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Ces avis peuvent ainsi être consultés le jour même de leur adoption sur le nouveau site Internet du Conseil d'Etat, à l'adresse www.conseiletat.public.lu, ou dans les documents parlementaires, qui sont publiés sur le site

Internet de la Chambre des députés www.chd.lu à partir de 1945.

-0-

Sur le plan international, le Conseil d'Etat a assisté à l'assemblée générale de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, qui s'est tenue à Varsovie, le 17 juin 2008. A cette occasion il s'est vu attribuer, ensemble avec la Cour administrative, la présidence de cette association pour deux ans.

Le Conseil d'Etat participait encore aux 9^e et 10^e réunions de l'Association des Sénats d'Europe, qui se tenaient à Bucarest du 11 au 13 octobre 2007 et à Vienne du 17 au 19 avril 2008, et qui avaient respectivement pour sujets "Assurer une gouvernance transparente et responsable – la contribution des Sénats" et "La contribution des technologies d'information et de communication au processus législatif".